

agité la vie de l'Eglise. Mais voici que, aujourd'hui, notre âme est inondée de la joie la plus pure. La grande œuvre de la codification du droit canon est enfin arrivée à son terme. Nous en avons la preuve sensible dans le volume qui vient de nous être présenté. L'éminentissime président de la Commission pour la codification a dignement, par la présentation de ce volume, couronné l'œuvre que notre vénéré prédécesseur lui avait confiée.

Nous nous empressons, par conséquent, de lui exprimer les sentiments de notre gratitude et nous entendons remercier en lui tous les consultants, tous les évêques, et principalement tous les éminentissimes cardinaux, qui ont contribué au perfectionnement de cette œuvre, en y apportant les lumières de leur doctrine, les fruits de leur expérience, la flamme de leur zèle pour tout ce qui regarde la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mais cet heureux événement nous apporte une joie toute spéciale, parce que nous voyons atteint désormais l'objectif très noble que visait Pie X en ordonnant les travaux préparatoires à la codification du droit canon. Quand ce pontife, de chère et sainte mémoire, publia le *motu proprio* ARDUUM SANE MUNUS, qui confiait à une Commission spéciale la tâche ardue de rassembler toutes les lois disciplinaires actuelles de l'Eglise, un applaudissement unanime accueillit cette mesure si opportune, parce que universel était le désir de connaître toutes les lois qui régissent actuellement l'Eglise, et ces lois-là seules. Toutes les lois, disons-nous, parce que, sans la connaissance de toutes les lois, on ne peut prétendre à une parfaite observation des devoirs; ces lois-là seules, ajoutons-nous, parce que, si le souvenir des lois abrogées ou tombées en désuétude peut aider à l'histoire du droit, elle n'est point utile à la pratique de la vie, elle la rend même plus difficile et plus incertaine.

Mais aujourd'hui est satisfait le désir qui travaillait depuis si longtemps les esprits adonnés à l'étude du droit ecclésiastique. Aujourd'hui est réalisé le vœu commun de tous les fils de l'Eglise qui se sont préoccupés du bien individuel et du bien social, et nous pouvons anticiper le jugement que l'éminentissime président de la Commission cardinalice pour la codification déclarait vouloir abandonner à la postérité. Sa modestie aurait voulu se soustraire à la partie principale des louanges qui doit tourner vers lui la reconnaissance de la valeur intrinsèque qu'a le nouveau Code de droit canon. Mais l'humilité ne doit jamais s'opposer au triomphe de la vérité. Aucun motif, par conséquent, de modestie personnelle, si louable qu'il soit, ne peut nous empêcher de faire monter dès maintenant vers le Seigneur l'hymne de notre action de grâces pour nous avoir accordé de mettre le sceau de notre autorité sur une œuvre que